



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 1<sup>er</sup> juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 25 mai 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :  
Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

---

### Ordre du jour

**1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant**

**2- Dépenses à affecter à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

**Rapporteur : Françoise Mathieu**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et festivités.

Cependant son caractère étant imprécis, il convient de prendre une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232 en fonction du cadre suivant :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

1) la commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :

- Des d'évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc...);
- Des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

2) Ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :

- A l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, ~~anniversaires~~, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;
- En concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune.

3) Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- Toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.
- Tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- Tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...).
- Tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- Tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée de :**



- D'APPROUVER, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.
- DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

## **Vote : Unanimité**

### **3- Composition des Comités Consultatifs (article L. 2143-2 du CGCT)**

#### **Rapporteur : Delphine Cresp**

L'article L. 2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant les représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales.

Ces Comités Consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la formulation de propositions. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur la proposition du Maire, pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat municipal.

Chaque Comité Consultatif doit être présidé par un membre du Conseil municipal.

Les Comités Consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité consultatif.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire, toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003, n°00NT01637).

**Par délibération N°2020-048 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé :**

■ De créer sept Comités Consultatifs intitulés comme suit :

- 1-Comité consultatif Communication
- 2-Comité consultatif Enfance et Jeunesse
- 3-Comité consultatif Sports
- 4-Comité consultatif Vie Associative
- 5-Comité consultatif culture et patrimoine
- 6 Comité consultatif Festivités
7. Comité Consultatif Hameau de Coustellet

■ Que :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Les Comités Consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.
- Les Comités Consultatifs sont composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicitées par le Maire sur proposition de Président du Comité, mais aussi de citoyens se portant candidats par écrit suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communication de la commune et éventuellement via la presse locale. Le nombre de membres d'un Comité Consultatif n'est pas limité.
- Les Conseillers Municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel.
- Les Présidents peuvent solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.
- La liste des membres de chaque Comité Consultatif, une fois arrêtée, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Elle pourra être révisée chaque année.
- Le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités Consultatifs est à l'appréciation du Président.
- Les avis émis par les Comités consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il a été procédé à un appel à candidatures dans les différents supports de communication de la commune et via des articles parus dans la presse locale. Suite à la réception de demande d'inscription de certains administrés aux comités consultatifs, il convient donc d'approuver la composition des différents comités consultatifs.

**Par délibération N°2021-015 en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a validé la nouvelle composition de ses sept comités consultatifs et ainsi abrogé les délibérations initiales N°2020-054 en date du 21 juillet 2020 et N°2020-081 en date du 2 décembre 2020.**

**De nouvelles inscriptions d'administrés ayant été réceptionnés depuis cette délibération, il convient donc d'approuver la nouvelle composition de ces différents comités consultatifs.**

**Annexe :**

**COMITES CONSULTATIFS**

(Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En **gras souligné**, Le Président désigné par le Maire.

DENOMINATION	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL
1- COMMUNICATION	Delphine CRESP, <b>Jean Philippe HENRY</b> , Françoise MATHIEU, Philippe TABOULET	Martine VIGLIONE
2-ENFANCE ET JEUNESSE	Delphine CRESP, <b>Sandrine POURCEL</b> , Christiane QUEYTAN, Yann GOUT, Martine VIGNALOU, Jean-Philippe HENRY	Pierre-David ALBERT Yani BENSASSI Léna JUNIK



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

<b>3-SPORTS</b>	Delphine CRESP, <b>Jean-Pierre LEYRE</b> , Nadine SAISSE, Yann GOUT, Jean-Michel RATINAUD, Stéphanie GHIGO	Nadège PELISSIER Guillaume DEMANGEON
<b>4-VIE ASSOCIATIVE</b>	Delphine CRESP, <b>Sandrine POURCEL</b> , Véronique MOINE Françoise MATHIEU, Lionel HUSSON, Pierre LABAN, Christiane QUEYTAN	Chantal VANÇON Roger EMONOT Yani BENSASSI Léna JUNIK
<b>5-CULTURE ET PATRIMOINE</b>	Delphine CRESP, <b>Pierre LABAN</b> , Sandrine POURCEL, Lionel HUSSON, Françoise MATHIEU, Jean-Philippe HENRY	Brigitte BARACASSA Cédric POURCEL François CANCE Alain ROBIN Yani BENSASSI Roger EMONOT Sigrid FALCK
<b>6-FESTIVITES</b>	Delphine CRESP, <b>Yann GOUT</b> , Françoise MATHIEU, Nadine GROS, Stéphanie GHIGO, Sandrine POURCEL, René DEPEYTE, Christiane QUEYTAN, Véronique MOINE, Lionel HUSSON, Jean-Philippe Henry	Robert TURNBULL Annie TRUC Yani BENSASSI Alain PONCET Marie-Thérèse PONCET Christophe CRESP Linda CRESP Michel JEAN Alain ZAGAGNONI Catherine SALING Sabrina SOTO Julie FIOLETTI Ulrich LOPEZ Stéphanie GOUT Franck GERARD Julien SAMSON
<b>7-HAMEAU DE COUSTELLET</b> Avec thématiques	<b>Delphine CRESP</b> , Jean-Pierre LEYRE, Sandrine POURCEL, René DEPEYTE, Françoise MATHIEU, Yann GOUT, Martine VIGNALOU, Pierre LABAN, Philippe TABOULET, Christiane QUEYTAN, Véronique MOINE, Pascal JUNIK, Nadine GROS, Jean-Michel RATINAUD, Stéphanie GHIGO, Jean-Philippe HENRY, Frédéric FAUVEAU, Lionel HUSSON	Pascale MOREAU Jean-Pierre AUDIBERT Kevin BEUZELIN Nicolas BASTIDE Laurent MOREAU Christine LEONCE Emmanuel GAULTIER Béatrice BARTHE

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'abroger la délibération N° 2021-015 en date du 17 février 2021 ;



- D'approuver la nouvelle composition des 7 Comités Consultatifs précités telle qu'elle est présentée dans l'annexe jointe à cette délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Vote : Unanimité**

#### **4- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU - Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».**

##### **Rapporteur : Françoise MATHIEU**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°3 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 »

Lors de l'élaboration du PLU, au sud du village, un espace a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU sur des terrains communaux. Il s'agit d'un espace vert ludique où le caractère naturel domine (uniquement quelques équipements légers). Cette identification a pour objectif de préserver ces espaces plantés à proximité du cœur villageois.

Or, il s'avère que la délimitation de cet élément intitulé EV6 intègre des espaces qui ne constituent aucunement des espaces verts (route, parking, terrain de sport stabilisé, ...). Aussi, afin d'être cohérent entre l'objectif de protection recherché et la délimitation de l'EV6, le périmètre de ce dernier sera affiné afin que ne soit maintenus en EV6 uniquement les espaces présentant un caractère d'espaces verts (planté et/ou engazonnés).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

Considérant que le dossier de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

##### **1- Tirer le bilan suivant de la concertation :**

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents. Trois observations ont été mentionnées sur le registre, toutes trois faisant part de l'intérêt pour la commune de revoir le périmètre de l'EV6.

Cette concertation a permis aux personnes intéressées de faire part de leurs observations et commentaires qui se sont tous avérés favorables à ce projet de révision allégée n°3 du PLU.

- 2- **Arrêter le projet révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Cabrières d'Avignon tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3- **Préciser que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis**, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
  - À Monsieur le Préfet
  - Au président du Conseil Régional
  - Au président du Conseil Départemental
  - Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse
  - Au Président du syndicat en charge du SCOT
  - Au Président du PNR du Luberon,
  - Au directeur de l'INAO
  - Au directeur du CRPF

### **Vote : Unanimité**

#### **5- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

Vu les textes susvisés dans la délibération 2021-036M,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

La modification apportée à la délibération 2021-036M est notamment le versement du CIA concernant sa périodicité. En effet, il est proposé de verser le CIA en juin et en décembre et non pas uniquement en décembre.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**



**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération 2021-036M,
- D'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Vote : Unanimité**

**6- Tableau des effectifs au 1er Juin 2022**

Rapporteur : Delphine CRESP

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 1<sup>er</sup> juin 2022 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juin 2022 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)**

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3
Adjoint technique	C	4	3
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)	C	1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures)	C	1	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

hebdomadaires)				
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>10</b>

**FILIERE SOCIALE**

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>

**POLICE RURALE**

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL TITULAIRE AU 1<sup>er</sup> juin 2022</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>1</b>

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Rédacteur à temps complet. article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité (Délibération du 6 avril 2021)		B	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)		C	2	0
<b>Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 6 avril 2022)</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Parcours Emploi Compétence			2	1



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL NON TITULAIRE AU 1<sup>er</sup> juin 2022</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL GENERAL AU 1<sup>er</sup> juin 2022</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>2</b>

+ 2 en disponibilité

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la proposition de Madame le Maire ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote : Unanimité**

**7- Concession de pâturage en forêt communale de Cabrières d'Avignon**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

Le rapporteur fait part à l'assemblée du projet de concession entre la commune de CABRIERES D'AVIGNON, Madame Elodie DOCO éleveuse, et l'Office National des Forêts, pour une concession de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie de la forêt au moyen d'une concession.

Cette dernière signée pour 6 années, sera soumise aux dispositions du Code Forestier (articles L 214-12 et R 214-28) et du Code Rural, aux seules fins de pâturage.

Le cahier des charges de la concession prévoira la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente concession.

**Sur ces bases, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la concession en question.**



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, la concession et tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**8- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : APE Ecole de Coustellet – Kermesse**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Coustellet.

L'association a prévu d'organiser une grande kermesse le samedi 11 juin sur le plateau sportif du Gymnase. Elle s'était tout d'abord associée pour cela avec l'association de l'école de Maubec.

Cette dernière vient de se désister alors que l'association s'est engagée auprès de ses prestataires.

La présidente a donc besoin, afin de faire face à une charge financière imprévue d'une subvention exceptionnelle.

La commune de Maubec lui alloue 400 euros. Si cela vous convient, je vous propose de faire de même. Pour information, cette kermesse sera ouverte au public.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **400 €** à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Coustellet, sous réserve de réalisation du projet ;
- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.
- Inscrire les crédits budgétaires correspondants au projet.

**Vote : Unanimité**

**9- Autorisation de signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La Commune de Cabrières d'Avignon connaît une augmentation de sa population. Ainsi, le projet proposé au Conseil municipal est la création d'offres de logements proches du centre-ville du village.

Ainsi, il est envisagé un aménagement pour viabiliser 5 à 6 terrains à bâtir pour de jeunes actifs et une résidence intergénérationnelle d'au moins 15 logements dont la commune conserverait la propriété en partie.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La résidence intergénérationnelle devra comporter une salle commune (consultations médicales par exemple) et sera doté de garages privés. L'objectif sur l'ensemble de projet est d'avoir des habitants (propriétaires ou locataires) sur toute l'année.

La commune souhaite ainsi garder le contrôle du projet et pouvoir le financer en partie ou en totalité. Le projet pourra donc être « phasé » notamment en démarrant par l'aménagement et les ventes des Terrains à bâtir. Des logements pourront également être cédés en partie dans la résidence intergénérationnelle en précisant également que la commune souhaite rester propriétaire pour se constituer un patrimoine communal propre.

Afin de pouvoir réaliser ce projet et créer une nouvelle offre de logements, la commune souhaite engager des **études préalables** afin de déterminer un scénario d'aménagement conforme à ses ambitions.

Pour établir la faisabilité technique et financière du projet, la **commune a sollicité deux structures d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**. L'étendue de la mission d'AMO est la suivante :

- **Désigner un architecte/urbaniste** qui sera chargé de réaliser deux scénarios d'aménagement et de construction au stade faisabilité et de chiffrer un pré-programme. Pour ce faire, l'AMO réalisera un cahier des charges en lien avec la commune. Ce groupement pourra être assisté d'un bureau d'études VRD afin de faire le point complet sur les problématiques réseaux.
- **Désigner des prestataires complémentaires** nécessaires aux études : géomètre, géotechnicien, etc....
- **Suivre et piloter l'étude de faisabilité** et contrôler les facturations de maîtrise d'œuvre et autres prestataires.
- **Établir un bilan financier de l'aménagement** projeté, un planning, les phasages éventuels,
- **De proposer les modes de réalisation du projet** pour la commune en fonction de ses attentes : cessions de terrains à bâtir et certains logements, contrôle du projet en étant le Maître d'ouvrage de la résidence intergénérationnelle, choix des acquéreurs et conservation de logements dans le patrimoine communal.

Enfin, eu égard les devis proposés, le choix de la commune s'oriente vers la proposition de Citadis. L'ensemble du programme d'étude (Architecte + Citadis) est donc estimé environ à 35 000 € HT.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de projet de Madame le Maire ;
- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;



- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention
- L'autoriser à signer la présente délibération, et tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

## **Vote : Unanimité**

### **10- Modalités de publication des actes**

#### **Rapporteur : Delphine Cresp**

#### **Le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame le Maire,**

Madame Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cabrières d'Avignon, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage sous forme électronique à la Mairie de Cabrières d'Avignon  
(76 Cours Jean Giono, 84220 Cabrières d'Avignon)**



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
DECIDE :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**11- Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif des amendes de police**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

La commune de **Cabrières d'Avignon** projette des travaux de mise en sécurité de la voirie communale avec notamment la réalisation de sécurisation de la route des Imberts et de la route des Cèdres, et l'acquisition de matériel pour la vidéoprotection.

La commune de Cabrières d'Avignon a la possibilité de solliciter une **aide financière du Département au titre des amendes de police** pour mener à bien cette opération.

Echéancier prévisionnel de réalisation :

- Début des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Dépenses (H.T)</b>	<b>Recettes</b>
	Montant des travaux relatifs à la réalisation des travaux de sécurisation de la route des Imberts et de la route des Cèdres : Route des Imberts : 8 257,00 € HT Route des Cèdres : 6 764,00 € HT  Acquisition matérielle de vidéoprotection : 13 064,00 € HT	Subventions sollicitées : - Département au titre du produit des Amendes de police : <b>19 659,50 €</b> <i>(70 % de la dépense subventionnable)</i>  <b>Sous total subventions : 19 659,50 € (70 %)</b>  <b>Autofinancement : 8 425,50 € (30 %)</b>
<b>Total</b>	<b>28 085,00 € HT</b>	<b>28 085,00 €</b>

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.



**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- **D'approuver le programme de réalisation de sécurisation du carrefour de la route des Imberts et de la route des Cèdres, mais aussi de l'acquisition de matériel pour la vidéoprotection et les plans de financement ;**
- **De solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre des amendes de police au taux maximum ;**
- **De solliciter du Département l'accord d'une dérogation de commencement des travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**12- Questions diverses**

**FIN DE SEANCE A 21H**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été affichée à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 01/06/2022

Le secrétaire de séance

Sandrine Pourcel

Le Maire

Delphine CRESP

